



«L'emploi-formation» peut contribuer à rouvrir un droit au chômage

GENÈVE • La nouvelle loi sur le chômage permet dans certains cas d'acquiescer un nouveau droit à l'indemnisation fédérale, sans certitude toutefois.



Les différentes interprétations des autorités fédérales ont finalement conduit à une reformulation du projet de loi sur le chômage. DR

MICHEL SCHWERI

Le calme social de l'été est bousculé par quelques stands référendaires contre la nouvelle version de la loi genevoise en matière de chômage. Cette dernière supprime en effet les «emplois temporaires cantonaux» (ETC). Cette particularité genevoise donne la possibilité aux chômeurs du bout du lac arrivés en fin de droit fédéral d'obtenir un poste d'un an dans une collectivité publique ou associative, et de rouvrir ainsi un second droit au chômage. Pour éviter cette issue et l'«installation» dans le chômage de longue durée, la nouvelle loi remplace ces ETC par des programmes d'emploi et de formation.

Mais dans certaines circonstances (lire ci-dessous), lorsqu'ils sont financés par le canton, ces emplois donnent lieu au versement d'une indemnité assimilée à un salaire sur lequel est prélevée la cotisation de chômage. Ils peuvent donc contribuer partiellement à rouvrir un second droit au chômage fédéral. Tout comme leurs ancêtres les ETC, alors que la révision législative prévoyait précisément le contraire. Car un changement de taille est intervenu la semaine précédant le débat du Grand Conseil, confie Patrick Schmied, directeur général de l'Office cantonal de l'emploi.

Le Conseil d'Etat a en effet soumis au Législatif – lequel l'a accepté – un amendement de dernière minute stipulant

que la compensation financière pour les emplois-formation payée par le canton «est assimilée à un salaire et donne lieu au prélèvement des cotisations sociales usuelles». La formulation précédente de cet article disant exactement l'inverse, bien des observateurs ont été désarçonnés. Certains ont même cru à une énorme faute de frappe.

Bisbilles fédérales

En réalité, explique Patrick Schmied, les autorités fédérales expertisant le projet de loi genevois étaient divisées. Pour le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), les indemnités cantonales ne doivent pas être soumises à la cotisation de chômage et donc ne

pas permettre de rouvrir un droit. Pour l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) au contraire, seules les indemnités fédérales de chômage échappent au prélèvement de cotisation sociale. Cette administration refuse donc toute autre exception. «Appelé à arbitrer le litige, le conseiller fédéral Pascal Couchepin a soutenu l'interprétation de l'OFAS», indique M. Schmied.

Du coup, le texte soumis aux députés genevois a été inversé. Mais l'octroi d'une prolongation cantonale des emplois-formation n'étant pas un droit absolu, aucun chômeur n'est sûr de pouvoir entamer un second délai-cadre d'indemnisation, conclut le haut fonctionnaire. I

Le nouveau cursus du chômeur

La durée de couverture des personnes sans-emploi diminue globalement avec la nouvelle loi genevoise en matière de chômage votée le 28 juin par le Grand Conseil, et aussitôt attaquée par référendum. Les actuels emplois temporaires cantonaux disparaissent (lire ci-dessus), la période d'aide fédérale et cantonale se restreint des quatre ans actuels à 18 ou, au maximum, 24 mois pour les chômeurs de moins de 55 ans. Pour les plus âgés, la couverture passe de cinq ans à 24 mois ou, au mieux, à 36 mois.

Le cursus normal du chômeur genevois est ainsi sérieusement modifié par la nouvelle législation. En général, tout débute par un licenciement. Dès ce moment, le futur chômeur doit rechercher un nouvel emploi, durant le délai de congé déjà, pour éviter de solliciter l'assurance-chômage. Dès son dernier jour de travail effectué auprès de son ancien employeur, il doit s'inscrire à l'Office cantonal de l'emploi (OCE) et à une caisse chômage pour recevoir ses indemnités. S'ouvre alors un délai-cadre d'indemnisation courant sur les deux prochaines années.

Selon le nouveau texte, l'OCE dispose tout d'abord d'un mois pour établir un «diagnostic d'insertion» de la personne. L'octroi de «mesures d'insertion» doit être décidé durant le troisième mois de chômage et un bilan de compétence du

chômeur doit être réalisé avant la fin du sixième mois.

Durant la période d'indemnisation fédérale ou juste à son terme, le chômeur décrochant une place à durée indéterminée peut obtenir une allocation d'insertion au travail (AIT). Payée par l'assurance-chômage à l'employeur, son but est de subventionner le temps de mise à niveau des connaissances du salarié lui permettant de satisfaire à son nouvel emploi. L'allocation genevoise de retour en emploi (ARE) répond à une logique similaire, mais après le délai-cadre. Elle couvre 50% du salaire durant un an (le double pour les plus de 55 ans).

Avant le douzième mois de chômage, un «programme d'emploi et de formation» (PEF) d'une durée de six mois (pouvant être portée à un an pour les plus de 55 ans) doit être attribué au chômeur. Ce programme genevois est «mixé» avec les emplois temporaires fédéraux (ETF) prévus dans la loi nationale, explique Patrick Schmied, directeur général de l'Office cantonal de l'emploi. Il se déploie durant la période d'indemnisation et bénéficie d'un financement central. L'assuré touche ses indemnités de l'assurance-chômage.

S'il arrive en fin de droit, la loi genevoise prévoit alors la possibilité – mais pas le droit – de prolonger ce PEF par un program-

me «cantonal» d'emploi et de formation (PCEF) de six mois. Le dispositif demeure strictement identique pour le chômeur, assure le haut fonctionnaire, mais son financement devient purement cantonal. Le revenu touché par le bénéficiaire reste au montant des indemnités de chômage (au maximum 4500 francs) mais est assimilé à un salaire, sur lequel est prélevée la cotisation à l'assurance-chômage. Pour les chômeurs dépassant 55 ans, ce PCEF optionnel permettrait donc de rouvrir un second délai-cadre fédéral et de bénéficier de 520 nouvelles indemnités de chômage. Pour les plus jeunes, l'emploi-formation cantonal peut être cumulé avec des gains intermédiaires ou un engagement ultérieur jusqu'à totaliser douze mois de cotisation. Et ouvrir ainsi un nouveau droit au chômage.

A défaut de PCEF, le chômeur en «fin de droit» peut s'inscrire au Revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS). Il touchera un montant proche de l'assistance publique et y accomplira éventuellement une contre-prestation. Il peut aussi demander, sans garantie d'octroi, un «emploi de solidarité» dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire, non concurrentielle avec les firmes commerciales. A durée indéterminée, cette place donnera droit à un salaire minimum encore à définir. MSJ

PÊCHÉ RUE DE LA TRUITE

Presse radicale

Vous l'avez déjà appris dans nos «Epinglées» de samedi dernier: c'est l'actuel secrétaire général du Parti radical suisse, Romain Clivaz, qui commentera bientôt l'actualité fédérale pour les lecteurs de 24 Heures, dont il s'est appâté à devenir correspondant à Berne. Il suivra ainsi la voie inverse de Bernard Favre, devenu secrétaire des radicaux genevois après s'être formé comme journaliste à la Tribune de Genève. C'est que le journalisme peut mener loin à condition d'en sortir, comme l'a prouvé un autre radical, François Longchamp, qui a intérimé au Temps entre un poste de secrétaire général de conseiller d'Etat radical et son titre actuel de magistrat radical. On se demande d'ailleurs pourquoi le grand vieux parti, qui ne cesse de donner des leçons de gestion rigoureuse, prend encore la peine d'entretenir des feuilles officiellement à sa botte alors qu'il a annexé Edipresse. DEY

Le bon élève Maudet

Un autre radical, Pierre Maudet, n'a quant à lui jamais été journaliste. Ce qui ne l'empêche pas de les fréquenter assidûment et de rester constamment à leur écoute. La semaine dernière encore, il a suffi d'un coup de fil de GHJ pour que le conseiller administratif fasse sauter la taxe de 240 francs qu'il venait d'infliger à son ancien collègue du Conseil municipal, le libéral Georges Queloz, pour avoir le droit de vendre sur la voie publique l'insigne du 1^{er} août. Pour justifier ce revirement, Pierre Maudet a expliqué à nos confrères qu'«on est dans un flou artistique laissé par le magistrat précédent.» Faire porter le chapeau à André Hédirger, ce n'est pas très nouveau. Dire «c'est pas ma faute mais celle du voisin» non plus. Pierre Maudet a visiblement très rapidement intégré les règles de base permettant de survivre au Palais Eynard. DEY

L'agglo, c'est du concret!

Le conseiller d'Etat Robert Cramer, ne cesse de le clamer: «La grande région franco-valdo-genevoise est entrée dans la phase concrète». Pour preuve ce récent communiqué de presse: «Dans le cadre de sa politique des «Grands projets structurants pour Rhône-Alpes», la région propose d'accompagner la démarche du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois. Cette politique vise à soutenir sur le territoire régional des projets de développement ambitieux à fort rayonnement». Plus concret, tu meurs! PCR

PARTENARIAT

Vous vous intéressez à l'actualité du monde du travail?
Vous êtes sensibles aux enjeux sociaux, politiques et économiques qui lui sont liés?
Vous souhaitez une information à l'échelle romande, nationale et internationale?

Abonnez-vous à **l'Événement** syndical



L'Événement syndical aborde les thèmes essentiels liés aux enjeux professionnels et économiques actuels, tels que les questions de santé et de pénibilité au travail, les grands mouvements de l'économie et leurs conséquences pour les salariés, ou encore les inégalités entre les femmes et les hommes. Il se fait aussi l'écho des luttes syndicales en Suisse et à l'échelle internationale et propose chaque semaine un éclairage différent sur l'actualité.

- Je souscris un abonnement standard (55 fr. par an)
- Je souscris un abonnement de soutien (80 fr. par an)
- Je souhaite bénéficier de votre offre d'essai et recevoir gratuitement L'Événement syndical pendant 1 mois

Nom, prénom _____

Adresse _____

NPA/Localité _____

A retourner à L'Événement syndical, place de la Riponne 4, 1005 Lausanne
forum@evenement.ch

NAISSANCES

Valentina Hemmeler Maiga et Idrissa Maiga ont la joie d'annoncer la naissance de leur fils

Nour

3 kg 750, 52 cm
survenue le 9 juillet 2007, à
0h 31 à la Maternité de Genève
Valentina et Idrissa
Maiga Hemmeler
9, rue des Ronzades, 1227 Acacias

Emanuela Delfini et Nicolò Abbate ont l'immense joie d'annoncer l'arrivée en grande pompe en ville de Genève le 19 juillet 2007 de

Ludovico Alessandro Francesco

avec ses 4240 grammes
et ses 53 centimètres